

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale / Secr.-trésorière adjointe de la susdite municipalité;

RÈGLEMENT # 308-7 Modifiant l'article 13 du règlement # 308.

QUE le règlement identifié ci-haut a été adopté par les membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire du 5 mars 2018;

AVIS PUBLIC est en outre donné;

QUE ce règlement est entré en vigueur le jour de la publication d'un avis, soit le 9 avril 2018.

QUE ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur les heures d'affaires, soit 8:30 à 12:00 et 13:00 à 16:30 heures.

Donné à Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 9 avril 2018.

Signé :

Lucie Roberge
Directrice générale / Secr.-trésorière adjointe